Bien choisir et faire fructifier son 3e pilier

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): **- (2012)**

Heft 38

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-831571

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

7 Bien choisir et faire

Dans la jungle des troisièmes piliers, les assureurs se battent pour attirer les clien multipliant les comptes et en fractionnant les retraits.

Face à l'offre disponible sur le marché du troisième pilier, il est parfois difficile de faire la part des choses entre les divers produits proposés, notamment du fait que les assurances couplent la part d'épargne avec une prestation assurant le risque décès ou invalidité.

Le compte d'épargne et le compte lié à des fonds

Le troisième pilier dit «bancaire» apparaît sous la forme d'un compte d'épargne offrant un taux d'intérêt préférentiel. Ce dernier varie actuellement entre 1,375 % et 1,8 %. Les versements annuels sont déductibles du revenu imposable pour autant qu'ils ne dépassent pas 6682 francs pour une personne affiliée à une caisse de pension et 20 % du revenu – mais au maximum 33 408 francs – pour une personne non affiliée.

Il est également possible de choisir un troisième pilier sous la forme d'un compte lié à des fonds de placement. Celui-ci permet d'investir une partie ou la totalité des versements annuels sur les marchés financiers dans l'optique d'obtenir un rendement supérieur à celui d'un compte d'épargne traditionnel. Bien que le niveau de risque soit limité légalement (le fonds ne doit pas contenir plus de 50 % d'actions), le risque – à la hausse comme à la baisse – est entièrement à la charge du titulaire du compte. Ce point est important, notamment si vous vous préparez à cesser bientôt votre activité lucrative, car si vous comptiez sur ce revenu et que le marché baisse peu avant le retrait, votre budget pour la retraite risque alors d'être péjoré.

Les produits d'assurance du troisième pilier lié (dit «A»)

Les produits d'assurance du 3e pilier lié revêtent plusieurs formes: l'assurance «mixte» (cumulant une prestation de risque et un capital d'épargne à l'échéance), l'assurance «risque pur» (dont les primes déductibles fiscalement serviront uniquement à assurer le risque décès) et la rente viagère (qui vous permettra, en lieu et place d'un capital, de bénéficier d'une rente au terme du contrat). De même que pour le compte bancaire, les polices d'assurance peuvent être liées à des fonds de placement. A peu près tous les produits d'assurance peuvent être conclus pour assurer un troisième pilier lié, du moment que le contrat respecte les directives imposées par l'Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP3). Par la suite, c'est à vous de déterminer de quoi vous aurez besoin: une couverture de risque décès ou invalidité vous est-elle nécessaire ou avez-vous déjà conclu une assurance en ce sens?

Troisième pilier bancaire ou assurantiel?

Relevons trois différences principales entres les produits bancaires et assurantiels pour constituer un troisième pilier.

1 Si vous optez pour un compte d'épargne, vous bénéficiez d'une grande liberté de versement, puisque rien ne vous oblige à cotiser chaque année, la somme versée dépendant seulement de ce que vous pouvez – ou voulez – verser. En revanche, avec une police d'assurance à primes périodiques, vous aurez l'obligation de cotiser le même montant chaque année, ce qui peut pourtant vous sembler un avantage s'il vous est difficile d'épargner sans contrainte.

2 Le compte bancaire vous assurera un capital à l'échéance, alors que l'assurance, en sus d'un capital ou d'une rente, pourra également prévoir des prestations en cas d'invalidité ou de décès, ce qui a bien sûr un coût qui viendra obérer la rentabilité.

3 Avec un compte bancaire, la somme que vous obtiendrez à l'échéance correspondra à ce que vous avez versé, augmenté de l'intérêt. Cela est valable pour le seul compte d'épargne car, pour les fonds de placement, il n'y a pas de niveau minimum de prestation à l'échéance. Généralement, le compte d'épargne est exempt de frais; en revanche, des frais de gestion ou une commission sont prélevés sur le compte lié à des fonds de placement.

Dès lors qu'il comporte une part servant à couvrir le risque (décès ou invalidité) et la libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain (l'assurance payant les cotisations à votre place en cas d'incapacité de gain), le produit d'assurance vous offrira un capital épargné qui sera plus faible que les primes effectivement versées, augmentées de l'intérêt présenté. En revanche, ce taux d'intérêt sur l'épargne (1,75 % en 2012) restera inchangé durant toute la durée de votre contrat d'assurance, vous offrant une stabilité de rendement.

Si votre assureur vous propose un taux d'intérêt plus élevé, il est utile de lui demander de quelle manière il calcule cet intérêt. Sachez en tous les cas que le taux d'intérêt appliqué à l'épargne ne dépassera pas le taux technique. Certes des excédents peuvent exister, et cela vous ferait bénéficier d'un rendement plus conséquent, mais ces excédents ne sont pas garantis. L'assurance, tout comme le compte bancaire,

fructifier son 3e pilier

vec des intérêts supérieurs. Comment s'y retrouver et payer moins d'impôts en

peut aussi être liée à des fonds de placement, qui devraient permettre un rendement plus important dès lors que les marchés financiers sont favorables. Tout comme le produit bancaire, le capital n'est généralement pas garanti; un intérêt minimal peut cependant être fixé.

Combiner les prestations

Un bon compromis pourrait être de coupler une prestation bancaire avec une police d'assurance. Toutefois, cette solution serait plus avantageuse pour un jeune couple qui désirerait se prémunir contre les risques de décès.

La combinaison des deux produits sera utile uniquement si vous avez besoin d'une assurance de risque décès. A treize ans de la retraite légale, le risque assuré aura un certain coût. Effectivement, en cotisant 6682 fr. annuellement pendant ces années, vous obtiendrez un capital de 88 423 fr., y compris les excédents, en cas de vie à l'échéance avec une assurance mixte (soit un taux d'intérêt de 0,25 %) et 98 289 fr. avec un compte d'épargne à 1,75 %. En combinant compte et police, vous permettriez à vos proches de disposer d'un capital en cas de décès et, en cas de vie, vous auriez en supplément la part que vous aurez pu épargner sur le compte avec un rendement plus avantageux.

Fractionner les versements au moment du retrait

Le fait de fractionner le versement du troisième pilier lié sur plusieurs années est toujours avantageux, car il permet de limiter la progression fiscale, son intérêt augmentant avec le montant.

Toutefois, le splitting d'un compte ou d'une police d'assurance du troisième pilier A n'est pas possible. Vous devez effectivement ouvrir plusieurs comptes ou polices qui devront être alimentés de manière séparée et dont le solde de chacun sera versé sur des années distinctes.

Exemple pour un homme marié domicilié à Pully (VD)

	Capital à l'échéance 200 000 fr.		Capital à l'échéance 100 000 fr.		Capital à l'échéance 50 000 fr.	
2012	Retrait en 1 fois	Retrait en 2 fois (parts égales)	Retrait en 1 fois	Retrait en 2 fois (parts égales)	Retrait en 1 fois	Retrait en 2 fois (parts égales)
Retrait	200 000 fr.	100 000 fr.	100 000 fr.	50 000 fr.	50 000 fr.	25 000 fr.
Imposition du retrait	- 16 001 fr.	- 5633 fr.	- 5633 fr.	- 2107 fr.	- 2107 fr.	- 717 fr.
Total	183 999 fr.	94 367 fr.	94 367 fr.	47 893 fr.	47 893 fr.	24 283 fr.
2013						
Retrait	0 fr.	100 000 fr.	0 fr.	50 000 fr.	0 fr.	25 000 fr.
Imposition du retrait	-0 fr.	-5633 fr.	-0 fr.	-2107 fr.	-0 fr.	-717 fr.
Total	0 fr.	94 367 fr.	0 fr.	47 893 fr.	0 fr.	24 283 fr.
Différence d'impôt	4735 fr.		1419 fr.		673 fr.	